

Objet :Référence :
2022 / 4 / 5ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57
AU 01.01.2023DATE DE CONVOCATION
31 Août 2022DATE D'AFFICHAGE
31 Août 2022EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG*

L'an deux mil Vingt Deux, le Sept Septembre à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY
Dominique, CRINCKET Claude, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ
Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESTEM
Charles-Edouard, LLANES David, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX
Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET
Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

Mme DESROUSSEAUX Patricia donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à M. CRINCKET Claude

A été nommée secrétaire : Madame LOUNICI Bérengère

En application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant
Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) modifié par
l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la
décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification
de l'action publique locale, les collectivités territoriales et leurs établissements
publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles
budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences
comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre
la Direction Générale des Collectivités Locales, la Direction Générale des
Finances Publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être
généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les
collectivités locales au 1^{er} Janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels
(M14 pour les Communes et les EPCI, M71 pour les Régions, M52 pour les
Départements), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences
exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par
nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les
collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions,
offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Vu l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 05/08/2022 annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune de Chérenge à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- De conserver un vote par nature à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 
ID : 059-215901463-20220907-20220405-DE


FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLENEUVE D ASCQ
BP 70079
46 RUE PAPIN
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de
VILLENEUVE D ASCQ
46 RUE rue PAPIN BP 70079
59652 Villeneuve d Ascq
Téléphone : 03 20 91 00 68
Mél. : t059001@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE CHERENG

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Karine Turpyn
Téléphone : 03 20 19 08 48
Réf. :

Villeneuve d'Ascq, le 05/08/22

Objet :Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57
Votre courriel du 05/08/2022

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de CHERENG à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de CHERENG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable par intérim

K. Turpyn
TRÉSORÈRE DE
VILLENEUVE D'ASCQ
46, rue Denis Papin
BP 70079
59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
T. 03 20 91 00 68 - Fax 03 20 05 16 74

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID : 059-215901463-20220907-20220405-DE